

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2023

Monsieur le maire demande que des réunions de commissions communales soient effectuées avant le 31 janvier 2024.

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet du Département de Résorption et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité Ruelle des Jardins. Il sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2024.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.

Monsieur le maire informe que les trottoirs rue de la goupillière sont refaits en totalité par le Département avec une prise en charge de la commune d'environ 2 700 € HT et se termineront le 24 novembre 2023

Les tranchées sur les voies rue de la goupillière et chemin du foreau seront rebouchées en partie par le Département

Concernant la réfection de la voie Rue chauchard, dépose prochainement des poteaux bétons, étude pour la canalisation de l'eau pluviale avant travaux prévus au printemps 2024.

AMENAGEMENT DES CHICANES ENTREES BOURG DOLLON - CONSULTATION MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le maire rappelle que le projet de sécurité routière envisagé à chaque entrée de bourg de Dollon par la pose de chicanes sur les RD 84 et 302 (Grande Rue, rue de la Piscine et rue du Parc) avait reçu un avis favorable du Conseil Départemental sous réserve d'élaboration d'un plan, validé par les services Agence Technique Départementale (ATD Nord – site connerré, tenant compte des recommandations (indication des largeurs de chaussée restante, inter-distance entre îlots...).

Afin d'élaborer ce plan technique, trois prestataires ont été consulté. En attente des propositions.

MISE EN NON-VALEUR SUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite à des produits ne pouvant être recouverts après à la disparition des débiteurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, décide de mettre en non-valeur au compte 6541 Budget Assainissement: pour un montant de 104.32 €.

TARIFS COMMUNAUX 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération fixe les tarifs communaux qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024

① TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

	En vigueur au 01/01/2024
Repas enfants	3.50
Repas instituteurs	6.35
Repas employés communaux - stagiaires	4.95

② TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

	En vigueur au 01/01/2024		
	Quotient familial <700€	Quotient familial de 701 à 1100 €	Quotient familial > 1100 €
<u>Accueil périscolaire</u> Par séance de 30 mn et par enfant (7h20 à et 8h50 et 16h45 à 18h45)	0.90 €	1.10 €	1.30 €
Accueil périscolaire MERCREDIS			

journée complète 7h20 à 18h00	7.55 €	9.55 €	11.55 €
Matinée sans repas 7h20 à 12h00	3.30 €	4.15 €	5.00 €
Matinée avec temps du repas 7h20 à 14h00	4.70 €	5.95 €	7.20 €
Après-midi sans repas 14h00 à 18h00	2.85 €	3.60 €	4.35 €
Après-midi avec temps du repas 12h00 à 18h00	4.25 €	5.40 €	6.55 €
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE			
centre de loisirs : tarif forfaitaire à la semaine de 8h00 à 18h00 avec repas, goûters, animations et sorties	55.25 €	65.25 €	75.25 €

④ PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

	En vigueur au 01/01/2024
Participation Assainissement Collectif (instauré au 01/07/2012 remplace la taxe de raccordement à l'égout) à compter du 1 ^{er} octobre (tarif applicable sur facture au 1 ^{er} semestre de l'année suivante)	1 600 €
	En vigueur au 01/10/2024
redevance assainissement par m ³ d'eau consommé	1.50 € le m³

⑤ DROIT DE PLACE

	En vigueur au 01/01/2024
Droit de place	50 €

⑥ TARIF LOCATION MINIBUS

	En vigueur au 01/01/2024
Tarif journée, prix au km	0.60 €

⑦ TARIF BORNES DE CHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

	En vigueur au 01/01/2024
Tarif « offre personnalisée »	0.54 €/kwh + 0.030/mn

⑧ T ARIFS CIMETIERE

COLOMBARIUM	En vigueur au 01/01/2024
Emplacement case pour 2 urnes, durée 15 ans	780 €
Emplacement case pour 4 urnes, durée 15 ans	1600 €
Emplacement case pour 2 urnes, durée 30 ans	1 300 €
Emplacement case pour 4 urnes, durée 30 ans	2 350 €
Ouverture de la case:	50 €
CONCESSION	
trentenaire (2m ²)	250 €
cinquantenaire (2m ²)	400 €

⑨ TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE :

PARTICULIERS	En vigueur au 01/01/2024
Caution à la remise des clés (Réservation : Convention + règlement)	500 €
Plein tarif le 1er jour – demi -tarif les jours suivants.	
SALLE DE REUNION	
Réunion	35 €
Réunion (activité commerciale commune)	25€
Réunion (activité commerciale hors commune)	35 €
vin d'honneur / buffet froid	120 €

repas + cuisine (30 personnes environ)	180 €
SALLE DES FETES	
réunion, conférence	150 €
vin d'honneur (vaisselle comprise)	185 €
repas sans cuisine/sans vaisselle (buffet froid)	210€
repas + cuisine sans vaisselle	290 €
Repas + cuisine (< de 100 personnes -vaisselle comprise)	400 €
repas + cuisine (> de 100 personnes -vaisselle comprise)	455 €
toutes manifestations à but lucratif	390 €
Pour les habitants de dollon	-20% du tarif
pour les élus et agents communaux	½ tarif
CUISINE	
Vaisselle cassée ou manquante : (voir liste matériel loué)	1.5 fois le prix d'achat
PROPRETE	
salle jugée non propre lors de la restitution	200 €
ASSOCIATIONS DOLLONNAISES	
Une manifestation dans l'année	
Location de la salle des fêtes + cuisine	gratuit
Autres manifestations dans l'année :	
Plein tarif le 1er jour – demi -tarif les jours suivants	
Location salle des fêtes + cuisine (vaisselle comprise)	170 €
bal, loto, théâtre, etc... Association Dollon	110 €
bal, loto, théâtre, etc... Association hors Dollon	185 €
Location sono (caution 100 €)	30 €
Location sono à l'année	80€
Location écran vidéoprojecteur (caution 500 €)	30 €
SALLE DES SPORTS	
Salle (association hors commune) bal, loto	235 €
Salle (association commune) bal, loto	130 €
Salle + cuisine	230 €
Vaisselle cassée ou manquante (voir liste matériel loué)	1.5 fois le prix d'achat
salle jugée non propre lors de la restitution	150€
AUTRES SALLES	
Location salle multi-associations Rue Chauchard ou chalet plaine de loisirs par associations dollonnaises	gratuit
Location salle multi-associations Rue Chauchard aux particuliers	Pas louer
Location chalet plaine de loisirs par associations dollonnaises	gratuit
Location chalet plaine de loisirs (caution 200 €)	100 €
Location table en bois + chaises et salon de jardin (maximum une semaine)	
Pour Association	gratuit
Pour particuliers	9 €/table +bancs
Transport par le personnel communal (vendredi 13h30)	40 €

ASSOCIATIONS DOLLONNAISES

En vigueur au
01/01/2024

Salle des sports Forfait: pour une utilisation régulière à l'année (activités sportives...)

130 €

⑩ **TARIFS PISCINE - CAMPING - MOBIL-HOME**

<u>PISCINE</u>	En vigueur au 01/01/2024
Entrée sans baignade	2.00
Entrée et bain – 10 ans	2.00
Entrée et bain - 10 ans (carnet de 10)	18.00
Entrée et bain + 10 ans	4.00
Entrée et bain + 10 ans (carnet de 10)	36.00
Entrée et bain + 16 ans après 17h30	2.50
Groupe (centre aéré, colonie, etc..)	Remise de 20% applicable sur tarif normal Gratuit centre aéré de DOLLON
Entrée campeur	50% du tarif appliqué
Enfants des agents communaux, enfants des Elus Municipaux jusqu'à 16 ans . Tarif normal pour les parents	gratuit
<u>CAMPING – MOBIL HOME</u>	En vigueur au 01/01/2024
Taxe de séjour par personne 0.22 € et par nuitée (personne majeure) reversé à la CdC des Vallées de la Brayé et de l'Anille	
<u>CAMPING (par nuitée pour 2 personnes)</u>	
Camping-car, caravane, toile de tente, Groupe (centre aéré, colonie, etc..)	14.00
<u>MOBIL HOME (par nuitée pour 6 personnes)</u>	
Semaine 1 à 22 et 40 à 53 (basse saison)	45
Semaine 23 à 39 (haute saison)	55

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACTUALISE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Considérant que la commune de Dollon a instauré à destination des familles un accueil de loisirs périscolaire du matin et soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi), du mercredi et un service extrascolaire pour chaque vacances scolaires (octobre, février, avril et juillet).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur actualisé définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de fréquentation, la tarification, les modalités d'accueil des enfants ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement,

- Précise qu'il sera effectif dès sa notification et lieu et place du précédent règlement en vigueur depuis la rentrée de septembre 2023
- Précise que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants aux temps d'accueils périscolaires et/ou extrascolaires.

RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS relatif au territoire de ex cc Pays Calaisien et ex CC Val de Brayé, adopté par l'assemblée délibérante lors de sa réunion du 28 septembre 2023 et
- N'émet aucune observation

RAPPORT ANNUEL 2022 DU DELAGATAIRE VEOLIA RELATIF A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2022 du délégué VEOLIA relatif à la gestion de l'assainissement non collectif de la communauté de communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille, adopté par l'assemblée délibérante lors de sa réunion du 22 septembre 2022 et
- N'émet aucune observation

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes, après concertation avec leurs administrés de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter pour chaque catégorie de sources (éolien, solaire photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse,...)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que zones soient suffisamment grandes pour atteindre des objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)

Les ZAE nR proposées à la concertation du public le 7 novembre à la Mairie sont les suivantes :

- Eolien : **refus en totalité d'instaurer de zone sur cette énergie par le conseil municipal**
- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : **l'ensemble des bâtiments publics et privés de la commune à l'exception de l'église**
- Solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking : **les zones favorables disponibles sur le géoportail + parcelle 250 et 90, parcelle 111 la gare appartenant à un privé qui est une ancienne carrière inconstructible (domaine privé)**
- Méthanisation : **ne pas instaurer de zone sur cette énergie dû à l'absence de gazoduc sur le territoire**
- Hydroélectricité : **ne pas instaurer de zone sur cette énergie**
- géothermie : **nouvelle zone résidentielle lotissement des canons couplé avec le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente propice à de la géothermie**
- biomasse : **nouvelle zone résidentielle lotissement des canons couplé avec le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente propice à de la biomasse**

Le bilan de cette concertation est qu'aucune personne ne s'est présentée et qu'aucune observation n'a été émise de manière positive ou négative lors de la journée de permanence.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes telles que identifiées et présentées.

AFFAIRES DIVERSES

◇ mise en place règlement intérieur pour les associations

Monsieur le maire informe qu'un règlement sera mis en place pour les associations sous peine de sanction.

☞ Franck ROBION remercie monsieur le maire pour l'installation de miroirs place Charles de Gaulle et impasse des rosiers.

☞ Rappel semaine téléthon

☞ Monsieur MARTEL signale un manque d'éclairage Rue des sources.